

## Conditions Générales de Location

### Article 1- Champ d'application

Après acceptation écrite de la commande par les parties accompagnée des présentes conditions les deux parties se trouvent liées par le contrat de location.

Dans le cas où la commande contiendrait des dispositions contraires aux présentes Conditions Générales de Location, le Locataire dispose d'un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception de l'acceptation de commande pour contester les présentes conditions.

A défaut de contestation, les présentes Conditions Générales de Location seront considérées comme acceptées dans leur intégralité par le Locataire.

Le Locataire déclare et reconnaît avoir une parfaite connaissance des présentes conditions et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres Conditions Générales, ou de tout document échangé avec ECOCUP QUÉBEC, sauf accord exprès et préalable de ECOCUP QUÉBEC.

### Article 2 – Confidentialité/ Propriété intellectuelle.

Les informations écrites ou verbales ainsi que les documents remis ou envoyés par ECOCUP QUÉBEC demeurent sa propriété et ne peuvent donc être communiqués par le Locataire à des tiers sous quelque motif que ce soit.

Le Locataire s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de ECOCUP QUÉBEC, à défaut la responsabilité du Locataire serait engagée et des dommages et intérêts pourront lui être réclamés.

### Article 3 Commandes

La fourniture comprend exactement et uniquement les produits spécifiés dans le devis. Aucune commande acceptée ne peut être annulée sans l'accord préalable et exprès de ECOCUP QUÉBEC.

En cas d'acceptation de l'annulation, ECOCUP QUÉBEC se réserve le droit de facturer au locataire les coûts, frais et débours exposés.

### Article 4 - Transport.

ECOCUP QUÉBEC s'engage à livrer la marchandise dans les délais prévus par les parties, mais ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif.

La date de livraison convenue entre les parties ne crée aucune obligation pour ECOCUP QUÉBEC. La non livraison à la date convenue n'ouvre pas droit à des dommages intérêts et ne saurais justifier l'annulation de la commande en cours.

En effet, la seule obligation incombant à ECOCUP QUÉBEC est la remise de la commande au coursier, si cela a été prévu lors de la négociation par les parties, à une date permettant au coursier de livrer à la date prévue.

ECOCUP QUÉBEC ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du locataire en cas de retard de livraison ou de non exécution des commandes résultant d'un cas de force majeure.

### Article 5 – Restitution des gobelets et matériel

Le locataire s'engage à restituer les gobelets loués non utilisés ainsi les gobelets sales.

Seuls les gobelets relatifs à l'événement ou ceux siglés ECOCUP QUÉBEC pourront être restitués. En

effet, aucun gobelet d'un autre organisme ou d'un concurrent ne sera repris par ECOCUP QUÉBEC. Tout autre gobelet ne sera pas compté dans les retours.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à remettre les compteuses, les portes-verres invendus.

Les gobelets brisés ne seront pas repris et ne pourront être comptabilisés dans les retours.

Le matériel détérioré ou volé (affiches, compteuses, bacs...) sera facturé au prix de vente ECOCUP QUÉBEC.

Les marchandises louées non consommées (ou restantes) devront être retournées à la date de ramassage initialement convenue, dans les cartons fournis par ECOCUP QUÉBEC, en utilisant les saches également fournies. Les cartons devront être fermés correctement, et porter l'adresse d'ECOCUP QUÉBEC sur chaque carton.

Dans le cas du ramassage d'une ou plusieurs palettes, l'ensemble des cartons la composant devront être fermés correctement, la palette devra être soit filmée, soit entourée de ruban adhésif. A partir de 10 cartons, la marchandise doit être conditionné en palette.

ECOCUP QUÉBEC s'engage à assurer le ramassage de la marchandise ou à le faire réaliser par son transporteur.

La marchandise devra alors être prête à l'heure et date prévue par les parties.

En cas d'impossibilité pour le Locataire de remettre la marchandise à la date prévue, il doit en informer ECOCUP QUÉBEC dans les 48heures précédant ladite date.

En cas de non respect de ces dispositions entraînant la non présentation des marchandises à la date prévue ou le refus de ramassage par le transporteur en raison d'un emballage défectueux et justifiant un nouveau déplacement d'un transporteur, les frais générés par le nouveau ramassage seront à la charge du Locataire.

### Article 6 - Réclamation

Toute contestation sur la marchandise livrée devra être formulée par courriel dans les plus brefs délais.

### Article 7 – Prix.

#### 7-1- Facturation

Lors de la livraison des verres et du matériel, une fiche DEPOT sera co-signée par Ecocup et le Locataire. Une copie est remise au locataire.

A l'issue de l'événement, le locataire devra OBLIGATOIREMENT signer la fiche RETOUR. Une copie est remise au locataire.

En cas de désaccord, ECOCUP QUÉBEC adressera au client, par courriel son propre décompte. A compter de la réception du courriel, le Locataire disposera de 7 jours pour justifier les éventuels écarts. En l'absence de justification, seul le décompte réalisé par ECOCUP QUÉBEC fera foi, et la facture sera établie sur la base de ce décompte.

En absence de Fiche de Transport ou de décompte à la rubrique sus nommée, la facture sera établie sur la base du décompte ECOCUP QUÉBEC, sans que le locataire puisse s'y opposer.

#### 7-2- Paiement

Le locataire s'engage à régler la facture de rétrocession dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Le paiement sera considéré comme exécuté à l'encaissement effectif des chèques.

#### 7-3- Incidence de paiement – pénalités de retard.

En cas de non-paiement dans le délai de 30 jours précédemment fixé, ECOCUP QUÉBEC encaissera le chèque de caution qui viendra en déduction du montant total de la facture.

Tout retard de paiement à la date d'exigibilité donnera lieu, de plein droit, au paiement de pénalités de retard égale à trois fois le taux d'intérêt en vigueur au jour de la signature des présentes, sur le montant taxes incluses de la facture.

L'application des pénalités ne fait pas obstacle à la possibilité pour ECOCUP QUÉBEC de recouvrer sa créance par toutes voies de droit et de réclamer des dommages et intérêts.

### Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de ECOCUP QUÉBEC ne pourra être engagée au titre d'une commande que pour les seuls dommages directs résultant d'un manquement démontré du Locataire à une obligation essentielle de contrat.

En dehors des cas prévus au présent article, la responsabilité de ECOCUP QUÉBEC ne saurait être engagée.

### Article 9 - Force majeure

ECOCUP QUÉBEC ne pourra être tenu responsable de l'inexécution des obligations, des pertes ou dommages que le Locataire pourrait subir en raison d'un cas de force majeure, cas fortuit ou toutes autres causes dont ECOCUP QUÉBEC n'a pas le contrôle.

Tout cas fortuit ou de force majeure subi par ECOCUP QUÉBEC, ses fournisseurs, ou leurs sous-traitants, est de nature à permettre à ECOCUP QUÉBEC de résilier totalement ou partiellement toute commande, ou à en suspendre l'exécution sans préavis ni indemnité.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

### Article 10 – Attribution de compétence

Les présentes, leur interprétation, leur exécution, leur application, leur validité et leurs effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent.

### Article 11 – Dispositions générales

Si certaines dispositions des présentes Conditions Générales de Location sont ou deviennent inapplicables, les autres dispositions ne s'en trouveront pas affectées.

Une disposition de substitution équivalente par son objet remplacera la disposition non applicable.

Le fait pour ECOCUP QUÉBEC de ne pas se prévaloir de l'une des quelconques dispositions des présentes Conditions Générales de Location, de façon permanente ou temporaire, ne saurait être considéré, en aucun cas pour l'avenir, comme une renonciation à ladite disposition.

### Nom :

### SIGNATURE